



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2456

Réglementation du stationnement et de l'arrêt des véhicules de grands gabarits dans la zone touristique de Versailles – Modification de l'arrêté n°A2004/564 du 10 juin 2004

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-2,
- Vu le code de la route et notamment les articles R.417-10, R.417-11 et R.417-13,
- Vu le décret du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles,
- Vu l'arrêté du 18 septembre 1995 du Ministère de la Culture portant extension d'un secteur sauvegardé de Versailles,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2004 portant « définition d'une zone touristique – stationnement des véhicules de grands gabarits »,
- Vu l'arrêté n° A 2004/564 du 10 juin 2004 portant « Réglementation du stationnement et de l'arrêt des véhicules de grands gabarits dans la zone touristique de Versailles »,

Considérant qu'il a été constaté que de nombreux véhicules de grands gabarits tels que des autocars touristiques s'arrêtent et stationnent sur l'avenue des Etats-Unis ;

Considérant que ces arrêts et ces stationnements constituent une gêne pour le stationnement des autres usagers, portent atteinte à l'esthétisme de la cité et sont sources de nuisances ;

Considérant que la zone touristique de Versailles fait l'objet d'une fréquentation touristique régulière et que de ce fait l'arrêt et le stationnement de véhicules de grand gabarit trouble la circulation et nuisent à l'attrait touristique des monuments et rues au caractère historique ;

Considérant que l'extension du périmètre de la zone touristique de Versailles à l'avenue des Etats-Unis dans sa portion comprise entre la Place Alexandre 1^{er} et l'intersection avec le boulevard de la Reine ainsi que la rue Pierre Bertin, est de nature à permettre de fluidifier le trafic et de sauvegarder l'esthétique des monuments de la ville de Versailles ;

Considérant en conséquence qu'il convient de compléter l'arrêté n°A2004/564 du 10 juin 2004 susvisé ainsi qu'il suit :

ARRÊTÉ

Article 1: L'arrêté n°A2004/564 du 10 juin 2004 susvisé est modifié dans les conditions suivantes :

Article 2: L'article 1 dudit arrêté est ainsi complété :

« Ainsi que l'avenue des Etats-Unis portion comprise entre la Place Alexandre 1^{er} et l'intersection avec le boulevard de la Reine. »

« Et la rue Pierre Bertin en sa totalité. »

Article 3: Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°A2004/564 du 10 juin 2004 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 29 décembre 2023